

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-06-18-01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. MANGARD B. ;

Etaient absents excusés : Mme FIHUE-BUQUET (pouvoir à Brigitte Fleury), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; M. LECOQ L.(pouvoir à Hervé Vasselin), Mme POIS L. (pouvoir à Marie-Beatrice Pois)

Etaient absents : M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC ; , M. PETIT M. ; Mme BREAD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/06/2025

Date d'affichage : 11/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

M. Loïc Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FALAISES DU TALOU- REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES

La composition des conseils communautaires est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuellement, le conseil communautaire de la Communautés de communes de Falaises du Talou comprend 54 membres.

En application de l'article L. 5211-6-1 III, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou et la répartition entre les communes pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, en respectant les règles de répartition cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de population totale.

A défaut d'un tel accord transmis au Préfet au 31 août 2025, ce dernier fixera à 51, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la CCFT a la volonté de maintenir l'accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de commune, répartis de la manière suivante :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit-Caux	9 626	18
Saint-Nicolas d'Aliermont	3 707	7
Envermeu	1 973	4
Saint-Aubin-Le-Cauf	832	2
Saint-Vaast-D'Equiqueville	753	2
Notre-Dame-D'Aliermont	712	2
Meulers	579	2
Bailly-En-Rivière	514	1
Douvrend	511	1
Bellengreville	471	1
Sauchay	448	1
Dampierre-Saint-Nicolas	447	1
Canehan	380	1
Freulleville	378	1
Saint-Jacques-d'Aliermont	362	1
Saint-Martin-Le-Gaillard	293	1
Avesnes-En-Val	264	1
Touffreville-Sur-Eu	230	1
Saint-Ouen-Sous-Bailly	225	1
Villy-Sur-Yères	217	1
Cuverville-Sur-Yères	193	1
Ricarville-Du-Val	193	1
Sept-Meules	173	1
Les Ifs	72	1
Total	23 553	54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de communes Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, Avesnes-en Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 relative au renouvellement de l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de maintenir à 54, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou, selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LAFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 18 juin 2025,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.